

Recommandée

Association de communes
AIEE
Comité de direction
Case postale 97
1304 Cossonay

N/réf. : AC 1008/JWI/cro

Lausanne, le 8 mars 2019

**Approbation des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des
eaux usées Cossonay – Penthaz – Penthaz – Daillens – Bettens (AIEE)**

Monsieur le Président,

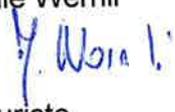
Nous vous informons que le Conseil d'Etat a approuvé, en date du 20 février 2019, les statuts précités.

Vous trouverez, en annexe, un exemplaire dûment daté, signé et scellé, que nous vous laissons le soin de distribuer aux communes concernées. Nous gardons un exemplaire en copie pour notre dossier.

Cette approbation est publiée dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO), édition du 8 mars 2019. Le délai de 20 jours pour l'éventuel dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal commence à courir dès la date précitée. Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé à la Municipalité dans les 10 jours qui suivent la publication FAO. L'entrée en vigueur de l'acte objet de l'approbation est suspendue pendant les délais précités et, en cas de requête ou de demande de référendum, jusqu'à décision judiciaire ou politique définitive et exécutoire.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Joëlle Wernli


Juriste

Annexes

- *statuts d'association (un exemplaire original)*
- *copie de la publication dans la FAO*

Copies, avec copie des annexes

- *Municipalités des communes concernées par courriel (Bettens, Cossonay, Daillens, Penthaz, Penthaz, Bournens et Sullens)*
- *Préfecture du district du Gros-de-Vaud*
- *Préfecture du district de Morges*

Tribunal cantonal

JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT DE LAVAUX-ORON

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

En raison d'un important réaménagement des locaux, la Justice de paix du district de Lavaux-Oron sera exceptionnellement fermée au public le

jeudi 14 mars 2019, entre 8 h et 13 h.

Une permanence téléphonique pour les urgences sera assurée au 021 557 82 62.

L'adresse de la Justice de paix du district de Lavaux-Oron et le numéro de téléphone général de l'office restent inchangés.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Chambre des avocats

DECISION

La Chambre des avocats

a pris acte

de la renonciation à la pratique du barreau de M. Christian CANELA, avocat à Morges, et l'a en conséquence radié du Registre cantonal vaudois des avocats, avec effet au 1^{er} mars 2019.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Finances et relations extérieures

Office d'impôt des districts de Nyon et Morges

A vous Thomas Kappen, né le 15.03.1956, anciennement domicilié route de la Colonie 5, 1272 Genolier, actuellement à Ludwig-Schröderstrasse 11, 59174 Kamen, Allemagne. (500.005.86).

Vous êtes avisé que l'Office d'impôt des districts de Nyon et Morges rend ce 8 mars 2019, huit décisions de taxation définitives et calculs de l'impôt et prononcés d'amendes relatifs à l'impôt sur le revenu et la fortune et l'impôt fédéral direct 2015 et 2016.

Année 2015

Impôt cantonal et communal

Revenu imposable Fr. 32'700 au taux de Fr. 32'700

Fortune imposable Fr. 475'000 au taux de Fr. 475'000

Impôt dû:

Canton de Vaud

Impôt sur le revenu Fr. 3'032.85

Impôt sur la fortune Fr. 1'609.20

Commune de Genolier

Impôt sur le revenu Fr. 1'079.65

Impôt sur la fortune Fr. 572.85

Solde dû: Fr. 5'738.35

Amende d'ordre ICC Fr. 100.00

Solde dû: Fr. 100.00

Impôt fédéral direct

Revenu imposable Fr. 52'500 au taux de Fr. 52'500

Confédération Suisse Fr. 510.90

Solde dû: Fr. 510.90

Amende d'ordre IFD Fr. 50.00

Solde dû: Fr. 50.00

Année 2016

Impôt cantonal et communal

Revenu imposable Fr. 63'700 au taux de Fr. 63'700

Fortune imposable Fr. 1'669'000 au taux de Fr. 1'669'000

Impôt dû:

Canton de Vaud

Impôt sur le revenu Fr. 7'406.75

Impôt sur la fortune Fr. 7'790.50

Commune de Genolier

Impôt sur le revenu Fr. 2'636.70

Impôt sur la fortune Fr. 2'773.00

Solde dû: Fr. 20'533.05

Amende d'ordre ICC Fr. 300.00

Solde dû: Fr. 300.00

Impôt fédéral direct

Revenu imposable Fr. 66'200 au taux de Fr. 66'200

Confédération Suisse Fr. 908.90

Solde dû: Fr. 908.90

Amende d'ordre IFD Fr. 150.00

Solde dû: Fr. 150.00

Montant total dû: Fr. 28'291.20

Délai de paiement: 10 avril 2019

Les décisions ci-devant sont notifiées au contribuable par publication dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud du 8 mars 2019 en application de l'art. 163 al. 2 LI (RSV 642.11) et art. 116 al. 2 LIFD (RS 642.11).

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'une réclamation par écrit, à l'Office d'impôt des districts de Nyon et Morges, avenue Reverdil 4-6, 1260 Nyon, dans les trente jours dès la présente notification.

Le préposé aux impôts: Jean-Yves Duperrut

AVIS D'ENQUETE

COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

Projet de décision de classement

protégeant

l'ensemble des bâtiments ECA 4032, 4033 et 4034, intérieur et extérieur, y compris les parcelles 7039 et 7042 à Riex (Bourg-en-Lavaux)

Conformément aux articles 24 et 87 de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), le Département des finances et des relations extérieures soumet à l'enquête publique le projet de décision de classement protégeant et conservant l'ensemble des bâtiments ECA 4032, 4033 et 4034, intérieur et extérieur, y compris les parcelles 7039 et 7042 à Riex (Bourg-en-Lavaux), (p.p.).

Les pièces relatives à cette décision de classement sont déposées au Greffe municipal de la Commune de Bourg-en-Lavaux du 9 mars au 8 avril 2019, inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par écrit au Greffe municipal de la Commune de Bourg-en-Lavaux dans le délai indiqué.

Le chef du Département des finances et des relations extérieures:
Pascal Broulis

Institutions et sécurité

Préfecture du district Riviera-Pays-d'Enhaut

Le Président de la Commission de conciliation
en matière de baux à loyer

A vous **Arnaud Klogot**, précédemment locataire d'un logement situé à la Rue du Bourg 4, 1816 Chailly-s/Montreux, actuellement sans domicile connu.

D'office vous êtes cité à comparaître personnellement devant la Commission de conciliation en matière de baux à loyer que je préside à l'audience du jeudi 8 mars 2019, à 16h30, à la Préfecture du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, Bâtiment de la Cour-au-Chantre, Rue du Simplon 22, 1800 Vevey, pour être entendu au sujet de la libération de la garantie de loyer présentée par Pierre Gruninger, Glion-s/Montreux.

Le Président: **Roland Berdoz**

Service des communes et du logement

Rectificatif ensuite de la parution dans la FAO du 1^{er} mars 2019

Le Conseil d'Etat a approuvé, en date du 20 février 2019:

- L'avenant aux statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées **Cossonay – Penthaz – Penthalaz – Dailens – Bettens (AIEE)**, dont les communes membres sont Bettens, Cossonay, Dailens, Penthalaz, Pentthaz, Bourmens et Sullens.

Les objets adoptés par un conseil intercommunal sont susceptibles de référendum intercommunal. Il doit être annoncé dans les 10 jours au préfet dès la présente publication (art. 114 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; RSV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 114 al. 4 et 105 Ibis et Iter par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; RSV 173.32).

Service des communes et du logement



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay - Penthalaz - Penthaz - Daillens - Bettens

SERVICE DES COMMUNES

R 28 JAN. 2019

ET DU LOGEMENT

Avenant aux Statuts de l'AIEE

Modification de l'Article 5

Ancien Article 5 :

Les membres de l'Association sont les Communes de Cossonay, Penthalaz, Penthaz, Daillens et Bettens.

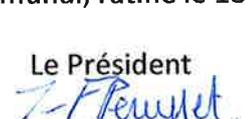
Nouvel Article 5 :

Les membres de l'Association sont les Communes de Cossonay, Penthalaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens.

Pour le Comité de Direction, ratifié le 18 décembre 2018

 Le Président R. Devantay	 Le Secrétaire B. Augsburger
--	--

Pour le Conseil Intercommunal, ratifié le 18 décembre 2018.

 Le Président J-F. Perusset	 Le Secrétaire B. Augsburger
--	--

Approuvé par le Conseil d'Etat le **20 FEV. 2019**

